

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 mars 2014 à 10h00

L'an deux mille quatorze et le quinze mars à 10h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – ~~Franck GUIGO~~ – Marc LAPORTE – ~~Annie MEREUX~~ – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – ~~Claude GIORCELLI~~ – Simone MASSONI – Charlotte RULFI – ~~Jean-Louis BAUZIN~~

Absents : Annie MEREUX, Claude GIORCELLI, Jean-Louis BAUZIN

Procuration : Franck GUIGO à Claude GUIGO

Secrétaire de séance : Simone MASSONI

Public : 20 personnes

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire annonce la séance ouverte. Le compte rendu de la séance du 18 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite que soit évoquée lors de cette séance la bonne gestion des deniers publics par la municipalité tout au long de cette année et fait une brève rétrospective sur son mandat en faisant remarquer qu'une réelle maîtrise des dépenses avait été engagées et que l'excédent dégagé était à la hauteur des efforts fournis.

Monsieur LAMAS indique que selon les textes, un président de séance autre que le maire doit être désigné pour la tenue de ce conseil municipal. Monsieur LAMAS est élu président de séance avec 2 voix pour et 4 absentions.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire, après s'être fait présenter au titre de l'exercice 2013, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de Venanson de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion de la commune et du CCAS dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2013 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif de la commune ce qui appelle quelques remarques de la part de Monsieur LAMAS :

- 1) Question : Qu'en est-il des restes à réaliser de 2012, car ils n'apparaissent pas sur le compte administratif
Réponse : il n'y a pas de restes à réaliser en 2012.
- 2) Question : des repas ont été offerts pour un montant de 700 €uros lors de la manifestation « chanter plus haut »
Réponse : la municipalité se doit de faire la promotion touristique de Venanson et vue la participation de cette association à la vie du village, il semblait opportun de faire cette démarche
- 3) Question : il a remarqué que les salaires de l'ancienne secrétaire de mairie fluctuaient avec une tendance à la baisse
Réponse : cet agent sachant qu'il avait postulé auprès d'autres collectivités pour accomplir les missions d'un cadre A (dus à sa réussite au concours), ne s'est pas attribué le salaire d'un cadre A mais s'est versé sous forme de primes ponctuelles, une rétribution plus en adéquation avec son grade.
- 4) Question : les frais d'études ne seraient pas au bon chapitre sur le grand livre
Réponse : les services de la mairie et de la trésorerie ont réaffecté les sommes sur les opérations correspondantes afin que les comptes de gestion et administratif soient en adéquation (y compris le grand livre)
- 5) Question : une facture relative à l'achat d'alcool a été imputée par erreur sur le compte 6262 « Frais de télécommunications »
Réponse : ce mandat va être réimputé sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur MILONI fait remarquer que le compte « Fêtes et cérémonies » est en augmentation. Monsieur le Maire l'informe qu'un travail de communication est réalisé pour promouvoir Venanson par l'organisation par exemple, du Trail en 2013. Il est vrai que cela a un coût pour la commune mais les retombées touristiques pour le village sont intéressantes.

Le Conseil Municipal a voté l'adoption du compte administratif de la commune, comme suit :

- Pour : 4 (Alain MUGNAÏNI, Marc LAPORTE, Simone MASSONI et Charlotte RULFI)
- Contre : 1 (Olivier LAMAS)
- Abstention : 1 (Gérard MILONI)
- Le Maire, ordonnateur de la commune ne peut prendre part au vote.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2013 DU CCAS

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité adopter le compte administratif du CCAS.

EMPRUNT A CONTRACTER POUR LA GRANGE DU LAVOIR

Dans le cadre du financement des travaux de la « Grange du Lavoir », Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition avantageuse de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite l'autorisation de contracter un prêt de 250 000 € sur une durée de 20 ans à un taux nominal de 2.25 %, auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité accepter que Monsieur le Maire contracte un prêt de 250 000 € sur une durée de 20 ans à un taux nominal de 2.25 %, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Validation du projet de bail et du cahier des charges techniques, relatifs à l'installation de Christel GUIGONIS

Par délibération n° 30.07.2013 en date du 27 juillet 2013, le conseil municipal avait autorisé la location de la vacherie de Salès et de terres pâturables à Christel GUIGONIS, en vue de son installation en qualité d'agricultrice.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui aux membres du conseil municipal, d'entériner le projet de bail et du cahier des charges techniques afférents à l'installation de Christel GUIGONIS.

Monsieur LAMAS soulève la question relative à l'assurance habitation. Monsieur le Maire répond que la commune doit assurer les murs comme tout autre bien communal mais qu'il revient à l'occupant de contracter une assurance habitation.

Le problème de la mise en place d'un bac à graisses est soulevé ainsi que de petits travaux de ciment à effectuer. Monsieur le Maire répond que le bac à graisses est prévu.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, accepter les termes du bail et du cahier des charges techniques afférent à l'installation de Christel GUIGONIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.